

Le 21 mars 2024, dans le dossier numéro 700-61-207922-235 du district judiciaire de Terrebonne, Pier-Olivier Perreault a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 21 août 2023, dans la province de Québec, Pier-Olivier Perreault, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur sur son profil LinkedIn, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) et 32 du Code des professions, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Pier-Olivier Perreault au paiement d'une amende de 2 750 \$, le tout en sus des frais applicables.